



Assemblée générale

Distr. limitée
20 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Deuxième Commission
Point 25 de l'ordre du jour
Développement agricole et sécurité alimentaire

Argentine* : projet de résolution

Développement agricole et sécurité alimentaire

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹, et en particulier les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², Action 21³, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁶, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷, le Document final du Sommet mondial de 2005⁸, et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus

* Déposé au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ Résolution S-19/2, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Ibid., résolution 2, annexe.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Résolution 60/1.



de Monterrey⁹, et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹⁰, et le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, ainsi que ses résolutions 64/224 du 21 décembre 2009 et 65/178 du 20 décembre 2010,

Rappelant en outre la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation¹¹, la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après¹², notamment en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de la sécurité alimentaire pour tous grâce à une action menée sans relâche pour libérer tous les pays de la faim, le but immédiat étant d'avoir, en 2015 au plus tard, réduit de moitié le nombre de personnes sous-alimentées, et l'engagement d'atteindre, en particulier, le premier objectif du Millénaire pour le développement et les objectifs énoncés au paragraphe 19 de la Déclaration du Millénaire¹³,

Réaffirmant que les causes multiples et complexes de la crise alimentaire mondiale dans les pays en développement et les conséquences de celle-ci sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et à long terme de la part des gouvernements et de la communauté internationale, et demeurant préoccupée par le fait que l'instabilité des prix des produits alimentaires est un gros obstacle à la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi qu'aux efforts que font les pays en développement pour parvenir à la sécurité alimentaire et à une bonne nutrition et pour réaliser l'objectif de réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées en 2015 au plus tard ainsi que d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Se déclarant profondément préoccupée par le fait que de nombreux pays en développement sont devenus importateurs nets de denrées alimentaires en raison, notamment, de la diminution de la coopération internationale et de l'investissement agricole ainsi que du maintien de subventions agricoles dans les pays développés, qui se répercutent défavorablement sur la production agricole des pays en développement, et soulignant, à cet égard, la nécessité de maximiser les profits et de minimiser les coûts de la libéralisation du commerce international,

Consciente de l'importance d'un climat international et national porteur pour accroître et soutenir l'investissement en faveur du secteur agricole dans les pays en développement et pour rééquilibrer la donne dans l'agriculture grâce à un accès plus large aux marchés, à la réduction substantielle des aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et à l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions à l'exportation et des disciplines concernant toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent, conformément au mandat découlant du Programme de travail de Doha de l'Organisation mondiale du commerce¹⁴,

⁹ Résolution 63/239, annexe.

¹⁰ Voir résolution 65/1.

¹¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.

¹² Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, première partie, appendice; voir également A/57/499, annexe.

¹³ Voir résolution 55/2.

¹⁴ Voir A/C.2/56/7, annexe.

Consciente également que l'agriculture joue un rôle vital dans la satisfaction des besoins d'une population mondiale en pleine croissance et est indissociable de l'élimination de la pauvreté, surtout dans les pays en développement, et soulignant qu'une approche intégrée et viable du développement agricole et rural est donc indispensable si l'on veut parvenir, de manière écologiquement viable, à une plus grande sécurité alimentaire,

Consciente en outre de l'importance et du rôle constructif des petits exploitants agricoles, dont les femmes, et des coopératives et des communautés autochtones et locales dans les pays en développement, avec leurs savoirs et leurs pratiques, pour préserver et utiliser de façon viable les cultures traditionnelles et la biodiversité pour les générations actuelles et futures et pour contribuer grandement à la sécurité alimentaire, ainsi qu'en tant qu'instruments de réalisation des objectifs de développement dans des domaines tels que la politique de l'emploi, l'intégration sociale, le développement régional et rural, l'agriculture et la protection de l'environnement,

Réaffirmant que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales,

Soulignant qu'il importe de protéger les ressources naturelles afin d'assurer la sécurité alimentaire,

Prenant note avec reconnaissance du travail entrepris par les organes et organismes internationaux compétents, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, dans le domaine du développement agricole et de l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

Se félicitant de l'issue des travaux de la trente-septième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, qui s'est tenue à Rome du 17 au 22 octobre 2011, et est consciente qu'un sentiment d'urgence et la volonté de résoudre la crise alimentaire mondiale ont contribué au renforcement de la coordination et de la gouvernance internationales en faveur de la sécurité alimentaire, dans le cadre du Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, dont le Comité de la sécurité alimentaire mondiale constitue un élément central, et réaffirmant qu'il est essentiel d'améliorer la gouvernance mondiale, en faisant fond sur les institutions existantes et en favorisant l'instauration de partenariats efficaces,

Se déclarant préoccupée par le fait que le nombre de victimes de l'extrême pauvreté et de la faim dépasse aujourd'hui le milliard, situation qui pèse de façon inacceptable sur la vie, les moyens d'existence et la dignité d'une importante partie de la population mondiale, surtout dans les pays en développement, et notant que les effets d'un sous-investissement chronique dans la sécurité alimentaire, l'agriculture et le développement rural ont récemment été exacerbés par les crises alimentaire, financière et économique, notamment,

Demeurant profondément préoccupée par une famine et une catastrophe humanitaire aux proportions inimaginables, dont souffrent des millions de personnes dans la corne de l'Afrique,

Se disant en outre préoccupée par l'excessive instabilité des prix, qui compromet gravement la sécurité alimentaire et la nutrition, en particulier chez les

plus pauvres, et met à mal les perspectives de croissance économique et d'atténuation de la pauvreté des pays en développement, y compris la réalisation de l'objectif de réduire de moitié le nombre de personnes souffrant de la faim en 2015 au plus tard,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁵;
2. *Accueille favorablement* la note de la Présidente du Comité de la sécurité alimentaire mondiale concernant la réforme du Comité et les progrès accomplis à cet égard¹⁶, et engage les États Membres à appuyer sans réserve ce processus de réforme ainsi que les objectifs et les efforts du Comité;
3. *Réaffirme* que les questions de développement agricole et de sécurité alimentaire doivent être traitées d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des politiques nationales, régionales et internationales de développement, compte tenu de l'importance qu'il y a à renforcer les synergies entre les politiques relatives à l'agriculture, à la diversité biologique, à la sécurité alimentaire et au développement;
4. *Réaffirme également* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que la responsabilité de la sécurité alimentaire incombe aux pays et que tout programme visant à relever les défis posés par la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté qui y est liée doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et prendre appui sur une concertation avec toutes les principales parties prenantes au niveau national, et engage vivement les États Membres à accorder un rang de priorité élevé à la sécurité alimentaire, notamment dans leurs programmes et budgets nationaux;
5. *Réaffirme en outre* qu'il importe d'adopter des politiques économiques tournées vers l'avenir qui mènent à une croissance économique durable, équitable et bénéficiant à tous et au développement durable et améliorent les débouchés, promeuvent le développement agricole et réduisent la pauvreté;
6. *Demeure vivement préoccupée* par les crises alimentaires mondiales et leurs effets préjudiciables en termes de nutrition dans le monde, en particulier dans les pays de la corne de l'Afrique et dans d'autres pays en développement, et souligne à cet égard qu'il est urgent que la communauté internationale unisse ses forces pour enrayer cette catastrophe alimentaire d'une manière cohérente et efficace;
7. *Constate* que le sous-développement, la désertification et la dégradation des sols, ainsi que les conditions climatiques extrêmes, ont mis à mal les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la nutrition dans les pays de la corne de l'Afrique et dans d'autres pays en développement, et engage la communauté internationale à adopter une approche intégrée qui se traduise par une action immédiate et par des mesures à moyen et à long terme, afin de remédier aux carences en termes de sécurité alimentaire et de nutrition;
8. *Encourage* la recherche dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, y compris la recherche sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ceux-ci, ainsi que l'accès aux résultats de la recherche et aux technologies sur les plans national, régional et international;

¹⁵ A/66/277.

¹⁶ Voir A/66/76-E/2011/102.

9. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer, à tous les niveaux, aux causes profondes, y compris structurelles, de l'excessive instabilité des prix alimentaires, et de gérer les risques liés à l'excessive instabilité des cours des produits agricoles et à ses conséquences sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition ainsi que sur les petits exploitants agricoles;

10. *Est consciente* qu'il faut mettre au point une action globale et coordonnée pour faire face aux causes multiples et complexes de la crise alimentaire mondiale, notamment en veillant à ce que les gouvernements et la communauté internationale adoptent des mesures politiques, économiques, sociales, financières et techniques à court, à moyen et à long terme afin notamment d'atténuer les conséquences de la grande instabilité des prix des produits alimentaires sur les pays en développement, et que les organismes compétents des Nations Unies ont un rôle important à jouer à cet égard;

11. *Engage vivement* les États Membres et les organisations internationales à appliquer des politiques et stratégies qui améliorent le fonctionnement des marchés nationaux, régionaux et internationaux et garantissent l'accès équitable de tous à ces marchés, notamment des petits exploitants et des femmes de ce secteur des pays en développement, constate qu'il importe de prendre des mesures spéciales compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, qui n'aient pas pour effet de fausser les échanges, en vue de mettre en place des incitations qui permettent aux petits exploitants des pays en développement d'accroître leur productivité et d'affronter plus équitablement la concurrence sur les marchés mondiaux de produits alimentaires, et prie instamment les États Membres de s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce ayant des répercussions sur la sécurité alimentaire nationale, régionale ou mondiale;

12. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale, et demande instamment que les stratégies nationales, régionales et internationales facilitent l'accès des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés communautaires, nationaux, régionaux et internationaux;

13. *Demande* aux États Membres et à l'Organisation mondiale du commerce de prendre des mesures pour promouvoir des politiques commerciales qui permettent de favoriser les échanges de produits agricoles, de définir les obstacles aux échanges qui frappent le plus durement les pauvres dans le monde et de contribuer à appuyer les petits producteurs et les producteurs marginalisés dans les pays en développement;

14. *Estime* qu'il faut absolument que les négociations du Cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce aboutissent dans les meilleurs délais à un résultat équilibré ambitieux, complet et axé sur le développement, ce qui est crucial pour l'amélioration de la sécurité alimentaire, et réaffirme sa volonté d'œuvrer dans ce sens;

15. *Réaffirme* la nécessité de prendre des mesures de prévention et d'atténuation pour les pauvres et les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes, des pays en développement, qui soient adaptées au contexte et aux circonstances qui les entourent dans leur pays et qui soient à la mesure de leurs capacités, en particulier lorsque l'instabilité excessive fausse les marchés et l'accès

à ceux-ci à court, à moyen et à long terme, et ce, dans le cadre des politiques locales, nationales, régionales et internationales de développement, compte tenu des règles et dispositions de l'Organisation mondiale du commerce;

16. *Est consciente* que les petits exploitants agricoles, y compris les femmes, et les communautés locales et autochtones jouent un rôle clef lorsqu'il s'agit de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition et de réduire la pauvreté, et qu'il importe de les soutenir;

17. *Prend note* des grandes difficultés que rencontrent les peuples autochtones sur le plan de la sécurité alimentaire et, à cet égard, invite les États à prendre des mesures spéciales pour remédier aux causes profondes de la faim et de la malnutrition qui frappent ces peuples de façon très disproportionnée;

18. *Souligne* la nécessité de renforcer la capacité des petits exploitants agricoles dans le cadre d'une stratégie de renforcement du développement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire en favorisant un accès équitable à la terre, à l'eau, aux ressources financières et aux technologies, conformément à la législation nationale, ainsi qu'en améliorant la participation de ces petits exploitants et leur accès à des chaînes de valeurs et à des marchés agricoles viables;

19. *Souligne* qu'il faut investir davantage et élaborer de meilleures politiques pour appuyer l'activité agricole des petits exploitants afin que de nombreux pays parmi les plus pauvres puissent atteindre les cibles des objectifs du Millénaire pour le développement ayant trait à la pauvreté et à la faim;

20. *Souligne également* qu'il est essentiel, pour accélérer les progrès en vue d'atteindre le premier objectif du Millénaire pour le développement, d'accroître la production viable et d'augmenter la disponibilité et la qualité des denrées alimentaires, notamment grâce à l'investissement à long terme, à l'accès élargi des petits exploitants agricoles aux marchés, au crédit, aux intrants et aux terres, à une meilleure planification de l'utilisation des sols, à la diversification et à la commercialisation des cultures, à la mise en place d'une infrastructure rurale adéquate et à l'amélioration de l'accès aux marchés pour les pays en développement, ainsi que grâce à une gestion rationnelle des ressources en eau, avec notamment une irrigation, une collecte et un stockage des eaux efficaces, et à la mise en place de solides chaînes de valeurs agricoles et à des investissements dans l'infrastructure rurale;

21. *Est consciente* de l'importance des investissements agricoles, en particulier de l'investissement étranger direct, celui du secteur privé notamment, dans le développement agricole et la sécurité alimentaire et de la nécessité de promouvoir des investissements internationaux responsables dans l'agriculture, et demande par conséquent à tous les investisseurs d'adopter des pratiques agricoles conformes aux législations nationales, qui soient respectueuses de la souveraineté nationale sur les ressources naturelles et de l'équilibre environnemental et tiennent compte de l'importance de la promotion du bien-être et de l'amélioration autant qu'il conviendra des conditions d'existence des communautés locales et des peuples autochtones;

22. *Encourage* à mener une action aux échelons national, régional et international pour renforcer les capacités des pays en développement, en particulier celles de leurs petits producteurs, pour améliorer le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières et favoriser le recours à des pratiques viables avant et après les récoltes;

23. *Souligne* qu'il convient de garantir la sécurité alimentaire et une bonne nutrition par une agriculture viable, selon des modalités qui tiennent compte de la pluralité des besoins et des souhaits de la société, sans compromettre les options s'offrant aux générations futures;

24. *Souligne* la nécessité de continuer à considérer le développement de l'agriculture et la sécurité alimentaire comme faisant partie intégrante des trois piliers du développement durable;

25. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial et toutes les autres entités compétentes du système des Nations Unies renforcent leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux, financiers et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue d'accroître leur efficacité, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé, afin de promouvoir et d'appuyer l'action en faveur du développement agricole ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition;

26. *Invite* le Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale à rendre compte, dans le cadre du rapport qu'il lui présentera à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de la mise en œuvre de la réforme du Comité et des progrès accomplis pour réaliser sa vision;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, des faits nouveaux intéressant les questions mentionnées dans la présente résolution et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Développement agricole et sécurité alimentaire », qui sera examinée par la Deuxième Commission.